

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

## du 6 juillet 2022 à 18 H 30

(sur convocation du 30 juin 2022)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, M. Stéphane JACQUOT (absent à la question n°1), Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Héléne LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ ; M. Guy LUQUE, à Mme Christine GAYON ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pascal BROCA ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Patricia GATEL, à Mme Céline WAGNIART ; Mme Béatrice DUCASSE, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Fusilha DESTENABE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice DUCASSE en tant que Secrétaire de séance. Elle fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES																		
	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022	Approuvée	Unanimité																		
<b>Administration générale</b>																					
20220706_01	Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'UST Rugby	Approuvée	Unanimité																		
20220706_02	Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion des Arènes Marcel Dangou	Approuvée	A la majorité : 1 abstention (M. JACQUOT du Groupe "Ensemble pour Tyrosse") et 2 votes contre (M. Dor et M. Casamayou du Groupe "Osans Tyrosse-Semisens 2026")																		
<b>Finances</b>																					
20220706_03	Décision modificative – Budget principal Ville	Approuvée	A la majorité : 2 abstentions (M. Dor et M. Casamayou du Groupe "Osans Tyrosse-Semisens 2026")																		
20220706_04	Réalisation d'un Pôle d'Échange Multimodal sur la gare de Saint-Vincent de Tyrosse : convention-cadre définissant les engagements notamment financiers réciproques des partenaires de cette opération	Approuvée	Unanimité																		
20220706_05A et 05B	Rénovation de l'éclairage du Stade de la Fougère et financement sur emprunt syndical auprès du SYDEC a. Terrain d'honneur et piste d'athlétisme b. Terrain d'entraînement	Approuvée	Unanimité																		
20220706_06	Vente du pavillon n°6 du Lotissement 'Le Hameau de Lucatet'	Approuvée	Unanimité																		
20220706_07	Attribution d'une subvention à la Teen'Asso	Approuvée	Unanimité																		
20220706_08	Vente d'une balayeuse	Approuvée	Unanimité																		
<b>Personnel communal</b>																					
20220706_09	Création d'un poste dans le cadre du dispositif CUI-CAE	Approuvée	Unanimité																		
20220706_10	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Landes relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Approuvée	Unanimité																		
<b>Divers</b>																					
	Décisions prises par le Maire en vertu de ses pouvoirs délégués au titre de l'article L 2122 du CGCT : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>N° Décision</th> <th>Date</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D2022_15</td> <td>2/06/2022</td> <td>Modification d'une régie de recettes et d'avances PEEJ</td> </tr> <tr> <td>D2022_16</td> <td>3/06/2022</td> <td>Demande de subvention FEC 2022 (financement travaux)</td> </tr> <tr> <td>D2022_17</td> <td>3/06/2022</td> <td>Abrogée par la décision n°18</td> </tr> <tr> <td>D2022_18</td> <td>10/06/2022</td> <td>Virement de 3 000 € à la section fonctionnement, du chapitre 63 vers le chapitre 67 pour permettre l'annulation de titres de l'exercice antérieur.</td> </tr> <tr> <td>D2022_19</td> <td>16/06/2022</td> <td>Demande de subvention FIL (Fonds d'Investissement Local) à MACS pour l'achat d'un quad (9 199.27 € pour un projet qui s'élève à 22 998.17 € soit 40% du montant de l'achat)</td> </tr> </tbody> </table>			N° Décision	Date	Objet	D2022_15	2/06/2022	Modification d'une régie de recettes et d'avances PEEJ	D2022_16	3/06/2022	Demande de subvention FEC 2022 (financement travaux)	D2022_17	3/06/2022	Abrogée par la décision n°18	D2022_18	10/06/2022	Virement de 3 000 € à la section fonctionnement, du chapitre 63 vers le chapitre 67 pour permettre l'annulation de titres de l'exercice antérieur.	D2022_19	16/06/2022	Demande de subvention FIL (Fonds d'Investissement Local) à MACS pour l'achat d'un quad (9 199.27 € pour un projet qui s'élève à 22 998.17 € soit 40% du montant de l'achat)
N° Décision	Date	Objet																			
D2022_15	2/06/2022	Modification d'une régie de recettes et d'avances PEEJ																			
D2022_16	3/06/2022	Demande de subvention FEC 2022 (financement travaux)																			
D2022_17	3/06/2022	Abrogée par la décision n°18																			
D2022_18	10/06/2022	Virement de 3 000 € à la section fonctionnement, du chapitre 63 vers le chapitre 67 pour permettre l'annulation de titres de l'exercice antérieur.																			
D2022_19	16/06/2022	Demande de subvention FIL (Fonds d'Investissement Local) à MACS pour l'achat d'un quad (9 199.27 € pour un projet qui s'élève à 22 998.17 € soit 40% du montant de l'achat)																			
	Questions et informations diverses																				

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MAI 2022

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'U.S.TYROSSE RUGBY COTE SUD

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'US TYROSSE RUGBY Côte Sud. Celle-ci, conclue pour 3 ans, décrit les obligations réciproques pour la période du 4 juillet 2019 au 31 août 2022. Cette convention arrivant à échéance, elle doit être renouvelée.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (modifiée par la loi 2022-217 du 21 février 2022) précise que : « L'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée »,

**CONSIDÉRANT** l'article 1<sup>er</sup> du Décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros »,

**CONSIDÉRANT** que la subvention attribuée à l'US TYROSSE RUGBY Côte Sud dépasse ce seuil et qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la Commune et l'association pour une nouvelle période de 3 ans,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint à intervenir entre la Ville et l'U.S.TYROSSE RUGBY CÔTE SUD,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ladite convention ou tout document afférent.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



#### CONVENTION

Entre

- La Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Et

- L'U.S.TYROSSE RUGBY COTE SUD

ENTRE

La Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, site 24 Avenue Nationale, représentée par son Maire, Monsieur Régis GELEZ, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022.

d'une part,

ET

L'Association U.S.TYROSSE RUGBY CÔTE SUD dont le siège social est fixé à Saint-Vincent de Tyrosse, 42 bis avenue de la Côte d'Argent, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Christian LACLAU et Nicolas SARROUET.

d'autre part,

ILS EXPOSENT CE QUI SUIT

#### I - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

##### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre aux besoins de la population de la Commune, la Ville encourage le développement de la pratique du sport qui permet de créer des liens d'amitié et de solidarité.

L'Association U.S.Tyrosse Rugby Côte Sud, a pour vocation le développement des forces physiques et morales de tous ses membres par la pratique du rugby et la création de liens d'amitié et de solidarité.

Vu ces objectifs, la Ville et l'Association U.S.Tyrosse Rugby Côte Sud établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population, quelles que soient ses ressources, puisse participer aux activités organisées et gérées par l'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud.

Pour ces activités, l'U.S.Tyrosse Rugby Côte Sud s'engage à appliquer un barème de participation financière des adhérents accessible à tous.

##### ARTICLE 2 : SUBVENTIONS

Pour permettre à l'U.S.Tyrosse Rugby Côte Sud d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention et de son annexe (Budget prévisionnel) la Commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'U.S.Tyrosse Rugby Côte Sud pour l'exercice suivant, accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la Commune.

Cette subvention s'élève à 65 000,00 € pour 2022. Elle pourra évoluer tous les ans selon une délibération du Conseil Municipal.

##### ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES TERRAINS ET DES BATIMENTS

La Commune met à la disposition de l'U.S.Tyrosse Rugby Côte Sud les locaux énumérés ci-après :

- Stade la Fougère : terrains et installations bâtiments et installations
- Pôle Rugby de Barry : terrains et installations (cf convention spécifique tripartite d'utilisation)

La Commune se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'Association U.S.Tyrosse Rugby Côte Sud si le besoin du service s'en fait sentir.

La Commune permet à l'Association U.S.Tyrosse Rugby Côte Sud l'utilisation gratuite des locaux précités mais se réserve le droit d'utiliser éventuellement pour ses propres besoins les salles d'animation dans les conditions fixées à l'article 9.

2/4

**ARTICLE 4 : ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer les immeubles et les biens mobiliers confiés par ses soins.

**ARTICLE 5 : CONCOURS APPORTE PAR LE PERSONNEL COMMUNAL**

La Commune peut déléguer sur les lieux, à titre gratuit, du personnel pour prêter concours à la bonne réalisation de la mission définie à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention. Cette disposition fera l'objet éventuellement d'une annexe n° 2 aux présentes.

**ARTICLE 6 : CHARGES DIVERSES**

La Commune pourra apporter d'autres concours ponctuels en tant que de besoin.

**II - OBLIGATIONS DE L'U.S. TYROSSE RUGBY COTE SUD**

**ARTICLE 7 : USAGE DES LOCAUX**

L'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments tels que décrits à l'article 3.

**ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux par exemple).

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR**

L'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud s'engage à prendre soin des locaux et des terrains. Toute dégradation de locaux, des terrains ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'Association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Sauf accord préalable, les locaux et les terrains ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud du fait de ses activités et de l'utilisation des locaux et des terrains seront convenablement assurés par l'Association.

**ARTICLE 10 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

Un planning d'utilisation des lieux est mis à jour tous les ans. En dehors du planning prévu par la Convention, la Commune pourra utiliser les locaux conformément à l'article 3.

**ARTICLE 11 : ASSURANCES**

L'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. L'Association paiera les primes et cotisations de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

**ARTICLE 12 : CHARGES DIVERSES**

L'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud prendra en charge les frais de téléphone.

**ARTICLE 13 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS ET DU RAPPORT D'ACTIVITE**

L'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- formuler sa demande de subvention accompagnée du budget prévisionnel;
- communiquer à la Commune la date d'arrêt des comptes, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice.

L'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune.

L'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud s'engage à communiquer à la commune le rapport de ses activités.

**III - CLAUSES GENERALES**

**ARTICLE 14 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les dirigeants de l'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud rencontreront au moins une fois par an les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la Convention.

**ARTICLE 15 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

**ARTICLE 16 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud ou par le changement de l'objet, de la nature ou du statut de l'association.

**ARTICLE 17 : DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont, d'un commun accord, abrogées.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le \_\_\_\_\_

Les Co-Présidents de l'U.S. Tyrosse Rugby Côte Sud,  
Christian LACLAU et Nicolas SARROUET

Le Maire,  
Régis GELEZ

3/4

4/4

## **2. RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ARÈNES MUNICIPALES**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis 2000, l'exploitation des arènes municipales, tout au moins pour ce qui concerne les spectacles taumachiques des fêtes, et plus généralement ceux des mois juin, juillet, août et septembre, se réalise par voie de délégation de service public, soit une concession de service ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale. La Ville confie donc à un organisateur privé le soin d'organiser un certain nombre de spectacles taurins, à ses risques et périls sur le plan financier, conformément à un cahier des charges qu'il se doit de respecter. Cela est formalisé par un contrat de concession défini par l'article L1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique comme « un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »

Depuis 2018, l'association AUDAZ PRODUCTIONS, présidée par Jean-François PILES, sise 1 chemin du Belvédère à NIMES (30000), assure cette mission.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient d'en relancer, si le Conseil Municipal en est d'accord, la procédure afin que le futur délégataire puisse disposer du délai nécessaire à l'élaboration sereine de la programmation taurine tyrossaise 2023. Ceci nécessite en premier lieu que l'assemblée délibérante se mette d'accord sur le mode de gestion de l'activité taumachique.

Le nouveau droit des concessions, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, et régi par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et les articles L 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifie peu la procédure à suivre en matière de délégation de service public. Le Conseil Municipal doit toujours se prononcer par un vote sur le principe même de la Délégation de Service Public.

À la lumière des spécificités inhérentes à l'organisation de spectacles taurins, aux coûts des corridas (taureaux, toreros, logistique) et aux particularismes de ce secteur d'activités, il semble évident que la

Commune ne possède ni les moyens humains, ni les ressources financières pour en assumer directement la charge avec la qualité requise.

Le mode de gestion déléguée, retenu depuis l'an 2000, paraît être un bon compromis entre la nécessaire préservation des deniers publics du contribuable tyrossais (l'exploitation se faisant aux risques et périls du délégataire qui se rémunère directement sur les usagers par la vente des billets) et la programmation de corridas de bonne qualité qui participent à valoriser l'image de la Ville et contribuent au succès général des fêtes.

En conséquence, nous vous proposons de reconduire le principe de la gestion déléguée en ce domaine.

Cette approbation de principe s'appuie sur un rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire (article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales). Celui-ci expose les spécifications techniques et fonctionnelles de la délégation et mentionne les prestations minimales que la Ville attend du délégataire, assorties des conditions de tarification du service. Plus qu'un cahier des charges stricto sensu, c'est donc un programme de pourparlers précontractuels qui doit servir de base à la négociation devant aboutir à la signature du contrat de délégation.

Ce document a été examiné et validé par les membres de la commission de délégation de service public « arènes » réunis le 16 juin dernier.

En cas de vote favorable du Conseil Municipal sur la reconduction de la délégation de service public pour l'exploitation des Arènes municipales, sur la base du document ci-annexé, la procédure de passation du contrat de concession pourra être engagée.

Elle prendra une forme simplifiée, le montant estimé de la délégation sur l'ensemble de sa durée (4 ans) étant bien inférieur au seuil européen (5 382 000 €).

L'avis d'appel à candidatures sera publié dans un journal d'annonces légales (et éventuellement, dans une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné).

En sus de cet avis, en vue de garantir une large information, pourrait être diffusé un avis complémentaire ne comportant que certains renseignements figurant dans l'avis publié à titre principal mais indiquant expressément les références de celui-ci.

A compter de l'envoi de cet avis d'appel à candidatures, l'ensemble des documents relatifs à la consultation seront accessibles par voie électronique et téléchargeables sur la plate-forme de dématérialisation landespublic.org ainsi que sur le site de la Ville (rubrique marchés publics).

La Commission spécifique de délégation de service public pour les arènes sera appelée à analyser les candidatures et sélectionner les candidats qui seront, au vu de leurs capacités et de leurs aptitudes, admis à présenter une offre et à participer à la suite de la procédure de passation du contrat.

Elle sera ensuite invitée à émettre un avis sur les offres présentées.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité délégante (le Maire) pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues à l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Puis il procédera au classement des offres et au choix du concessionnaire qu'il soumettra pour approbation et autorisation de signer le contrat à l'assemblée délibérante.

Après que **M. LE MAIRE** en a présenté les détails administratifs, il donne la parole à **M. DUBUS** qui complète cette présentation : « *On peut se féliciter quand même que la Ville ait mis en place une DSP pour la gestion des Arènes puisque ça permet à notre commune de proposer des spectacles de qualité, en tous cas on l'espère, sans impacter les finances de la ville. Grosso-modo, on donne la gestion des arènes et des spectacles à un impresario extérieur à la ville qui prend les risques et qui prendra également les bénéfices s'il y en a. Ce qui est regrettable, quand même, c'est qu'il y a encore des gens parmi des personnes qui se présentent aux élections, qui veulent faire courir de fausses informations. On peut le déplorer parce qu'une ancienne candidate aux élections municipales a récemment écrit sur les réseaux sociaux de la Ville que la Commune avait, l'année dernière, comblé le trou à hauteur de 15 000 €. Donc on peut le déplorer à plusieurs titres : parce qu'en se présentant à des élections municipales, c'est dommage de méconnaître les finances publiques parce que, à titre personnel, je n'ai pas souvenir d'avoir voté de subvention exceptionnelle pour combler ce trou-là. On peut déplorer aussi que cette personne crée de fausses informations alors que le parti qu'elle représente combat cette méthode. On peut ne pas aimer la corrida ; cela n'excuse pas de dire n'importe quoi n'importe quand. Notre département attire pour ce qu'il est dans son entièreté, ses plages, son climat, son bien-vivre, sa gastronomie mais également ses traditions. Un récent sondage en février 2022 réalisé par l'IFOP Fiducial pour Sud-Radio montre que 78% des habitants des communes avec arènes estiment que la corrida fait partie intégrante de la culture des villes de*

*tradition taurine. 72 % des gens estiment que les corridas ont toute leur part dans l'organisation des fêtes et fêtes votives de ces villes. Moi, personnellement, je suis contre les insultes racistes dans les enceintes footballistiques, c'est pour ça que je n'y vais pas mais ce n'est pas pour ça que je suis contre le football. Donc je trouve bien dommage qu'on utilise des tribunes plus ou moins hasardeuses pour faire passer des messages faux. »*

A l'interrogation du **Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »** qui se demande s'ils sont visés par ces accusations, **M. LE MAIRE** et **M. DUBUS** répondent que non, ça ne leur est pas destiné.

**M. DUBUS** : « *Je le dis juste pour que ça ait sa place dans le compte-rendu de séance. Moi, je trouve lamentable que des gens communiquent aujourd'hui sur le fait que soi-disant la Ville paie la corrida alors qu'on sait très bien tous ici que c'est totalement faux. Je reconnais le droit à ne pas aimer la corrida et je n'en veux pas à ces personnes-là mais il ne faut pas dire n'importe quoi.* »

A la demande de **MME LÉCOLIER** que la personne visée soit nommée, **M. DUBUS** répond qu'elle n'est malheureusement pas aujourd'hui dans l'assistance, qu'elle n'est pas membre du Conseil Municipal et qu'il s'agit d'une personne qui s'est présentée aux élections mais n'a pas été élue. C'était la 4<sup>ème</sup> sur la liste de Fusilha DESTENABE. Jusqu'à ce jour, c'est quelqu'un qui venait assister aux séances du Conseil. Il regrette qu'elle ne soit pas présente ce soir.

**MME LÉCOLIER** apprécie que ce soit clarifié afin d'éviter des malentendus qui pourraient peser sur leur groupe politique.

**MME LABERTIT** rebondit sur les propos de M. Dubus en précisant : « *Là où je te rejoins complètement et que je suis tout à fait d'accord avec toi, c'est que je suis aussi contre les insultes et pas uniquement dans le foot ou dans la tauromachie. Je suis contre les insultes en général.* »

**M. DUBUS** : « *On est d'accord.* »

**M. DOR** : « *Tout le monde connaît ma sensibilité aux corridas donc je voterai contre.* »

Il lit ensuite une déclaration de **M. CASAMAYOU** qui lui a donné pouvoir ce soir : « *Au-delà de ce que je pense de la corrida, j'ai été en particulier gêné, dans cette DSP, de la politique tarifaire incitative envers les mineurs. C'est même demandé clairement dans le point 8 sur le prix des places pour faciliter la découverte. J'approuve le rapport 2016 du Comité des droits de l'Enfant de l'ONU qui demande à la France d'interdire ces spectacles aux mineurs de moins de 18 ans. Voilà pourquoi je voterai contre.* »

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit d'une personne qui fait également de la politique. Il précise également que le choix de passer par une DSP est justifié par le fait de faire porter le risque au délégataire. Lors du dernier Conseil Municipal, le rapport annuel de Délégation de Service Public des Arènes a montré un déficit de 15 000 € mais en aucun cas, la Ville n'a « *épongé ce déficit. Seul le délégataire en est de sa poche.* » « *Concernant la corrida, personnellement, je n'aime pas le foot. Mais il ne me viendrait pas à l'idée d'interdire le foot. Il faut regagner en tolérance je dirais, envers les traditions et envers les différents loisirs et pratiques. On y gagnerait tous à discuter un peu plus et à être un peu plus tolérants.* »

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 16 juin 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public d'une durée de 4 ans pour l'exploitation des Arènes municipales (1<sup>er</sup> juin – 30 septembre) pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

**APPROUVE** le document annexé valant cahier des charges joint, qui servira de base à la consultation,



**DOCUMENT DE CONSULTATION  
RELATIF A LA CONCESSION DE  
L'EXPLOITATION  
DES ARENES MUNICIPALES DE SAINT  
VINCENT DE TYROSSE  
(Délégation de Service Public)**

*Préambule* : Ce document consiste à poser un cadre de contrat détaillant les droits et obligations du co-contractant ainsi que les caractéristiques des prestations à fournir par le (futur) délégataire.

#### 6. SUIVI FINANCIER ET CHARGES

La Ville organisera les réservations anticipées, la vente des billets et les encaissements de ces ventes. La vente de la viande ou, s'il y a lieu, tous les frais liés à l'incinération des dépouilles des toros resteront au profit ou à la charge du délégataire.

Le délégataire supportera toutes les charges ou dépenses afférentes à l'organisation des spectacles concernés par le présent affermage. Au-delà des coûts générés par le plateau (toros toreros et tous les intervenants du spectacle), sont entre autres visées plus particulièrement par le présent article celles constituées par les impôts, taxes ou redevances légales (couvertures sociales...), assurances autres que la Responsabilité Civile de la Ville, par la publicité sous toutes ses formes, l'impression des billets et des affiches, affichettes, les frais de location de places et de la vente des billets, de leur location anticipée, l'animation musicale et la surveillance des spectacles et plus généralement toutes celles que le présent document ne met pas expressément à la charge de la Ville.

#### 7. REDEVANCE

Compte tenu des charges matérielles et humaines engagées par la Ville et de l'occupation des Arènes, le délégataire s'acquittera d'une redevance répartie en une part fixe de 300 à titre de mise à disposition des arènes et une part variable basée sur le nombre d'entrées payantes et la recette réalisée, dont le montant est laissé à la libre appréciation du candidat.

Cette participation financière pourra faire l'objet de révision annuelle qui figurera expressément dans la convention dont il est fait mention à l'Article 16.

#### 8. PRIX DES PLACES

Les tarifs sont un élément de l'organisation et du fonctionnement du service public sur lesquels la Ville, autorité délégante, entend conserver sinon la maîtrise, du moins un droit de regard. Ils devront donc être fixés d'un commun accord entre la Ville et le délégataire au moins deux mois avant les spectacles.

Les prix pratiqués en 2022 (cf. annexe 2) serviront de base à la négociation et constitueront un plafond pour 2023.

Le co-contractant pourra à loisir proposer une politique tarifaire plus avantageuse, notamment une offre de prix plus attractifs sur le secteur « soleil ».

Les évolutions tarifaires seront étudiées avec le futur délégataire (dans une limite annuelle convenue) au gré de la modification de certains coûts d'exploitation ou d'événements.

Une politique incitative (billets à tarifs réduits) en direction des enfants et des jeunes est souhaitable en vue de leur faciliter la découverte de la culture taurine et de former les aficionados de demain.

Des « pass temporada » pourront être proposés (abonnement à l'ensemble des spectacles). Pour développer l'offre en direction des pénas et clubs taurins, un billet leur sera gracieusement offert pour l'achat de 10 billets groupés.

#### 9. INVITATIONS

La Tribune Municipale est exclue de la concession et son accès reste de l'autorité exclusive du maire ou des personnes expressément déléguées par lui à cet effet.

La Ville dispose en outre, pour la corrida du Dimanche et le 2ème spectacle inclus ou non dans les fêtes, d'invitations réparties majoritairement en tribune couverte.

Leur nombre est fixé à 100 par spectacle.  
Ceux remis en contrepartie aux prestataires bénévoles (areneros, corraleros, présidence, portiers, membres de Fêtes et animations) et aux intervenants (équipe médicale) nécessaires à leur déroulement, ainsi que les accréditations concernant la presse seront traités à part.

Il est loisible à la ville d'y renoncer pour l'un ou l'autre des spectacles, en tout ou partie.

Font également partie des places mises à disposition, celles qui sont nécessaires à l'organisation générale du spectacle, et étudiées d'un commun accord (services sécurité, médias, Fêtes et animations, Agences extérieures, représentants d'autres villes taurines, bandas...). le détail étant remis au délégataire.

#### 1. OBJET

Spectacles taurins organisés dans les Arènes.

#### 2. DEFINITION DES SPECTACLES CONCERNES

- CORRIDAS
- NOVILLADAS
- CORRIDA PORTUGAISE ou CORRIDA DE REJONES
- SPECTACLE DE "TAUROMACHIES POPULAIRES"

#### 3. PERIODE DE DELEGATION

Du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

#### 4. DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Pendant la période de délégation, la Ville s'engage à ne pas organiser de spectacles tels que définis à l'article 2 et de n'en autoriser l'organisation par quiconque sans l'accord préalable du délégataire, exception faite de la novillada sans picadors gratuite organisée par le Cercle Taurin Tyrossais le dimanche matin des fêtes. En dehors de la période de délégation, la Ville informera le délégataire de tout projet d'organisation de spectacles tauromachiques dans les arènes.

Le délégataire ne pourra sous-louer ou céder la délégation sans l'accord préalable du Maire.

- La programmation des spectacles sera établie par le délégataire après consultation et concertation de la Ville et de la CTEM. Elle devra respecter un niveau de qualité maximal eu égard à la capacité et à la notoriété des arènes (cf. annexe 1).
- Elle comprendra nécessairement :
- 1 Corrida à organiser le dimanche des fêtes de Tyrosse ;
  - 1 autre spectacle tauromachique, tel que défini dans l'Article 2 du présent cahier des charges, prenant place dans le cadre des fêtes ou en dehors, avec l'accord du maire.
- Le délégataire pourra, avec l'assentiment de l'autorité territoriale, organiser d'autres spectacles taurins sur la période couvrant le contrat de délégation.
- Les dates des Fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse 2023 et des années suivantes restent à fixer même s'il est probable qu'elles se tiennent autour de mi-juillet.

#### 5. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES PENDANT LES PERIODES DE DELEGATION

Pendant la période de délégation, la Ville s'engage à ne pas organiser de spectacles tels que définis à l'article 2 et de n'en autoriser l'organisation par quiconque sans l'accord préalable du délégataire, exception faite de la novillada sans picadors gratuite organisée par le Cercle Taurin Tyrossais le dimanche matin des fêtes. En dehors de la période de délégation, la Ville informera le délégataire de tout projet d'organisation de spectacles tauromachiques dans les arènes.

Le délégataire ne pourra sous-louer ou céder la délégation sans l'accord préalable du Maire.

La programmation des spectacles sera établie par le délégataire après consultation et concertation de la Ville et de la CTEM. Elle devra respecter un niveau de qualité maximal eu égard à la capacité et à la notoriété des arènes (cf. annexe 1).

Elle comprendra nécessairement :

- 1 Corrida à organiser le dimanche des fêtes de Tyrosse ;
- 1 autre spectacle tauromachique, tel que défini dans l'Article 2 du présent cahier des charges, prenant place dans le cadre des fêtes ou en dehors, avec l'accord du maire.

Le délégataire pourra, avec l'assentiment de l'autorité territoriale, organiser d'autres spectacles taurins sur la période couvrant le contrat de délégation.

Les dates des Fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse 2023 et des années suivantes restent à fixer même s'il est probable qu'elles se tiennent autour de mi-juillet.

En cas de non-respect total ou partiel de ce programme minimum, le délégataire versera à la Ville un dédit de 25 000 € pour la non-organisation de la CORRIDA du dimanche des fêtes et de 15 000 € pour l'autre spectacle prévu.

Les cartels des spectacles seront communiqués au minimum 60 jours à l'avance après présentation préalable au Maire.

Si un spectacle était supprimé pour raison majeure (intempéries), il pourrait être organisé ultérieurement après accord avec le Maire, ou annulé si aucune date de report ne pouvait être définie.

La Ville mettra à la disposition du délégataire les locaux et le matériel dont elle dispose et assure l'entretien (infirmerie, corral, abattoir, bureaux de location, guichets, matériels divers des Arènes, etc...), réalisera le montage et le démontage du patio, procédera à la préparation des Arènes et au nettoyage suivant les spectacles (la location de matériel pour la mise en état de la piste et la désinfection des installations restant à la charge du délégataire).

#### 10. SERVICE MEDICAL

Le délégataire est tenu d'assurer les frais, pendant tous les spectacles qu'il organise, du service médical d'urgence conforme aux règlements taurin et de sécurité.

La Ville met gratuitement à la disposition du concessionnaire le matériel d'infirmerie : table d'opération, lit, draps, gaz, téléphone, etc...

Le délégataire prendra à sa charge l'assurance responsabilité civile des anesthésistes et chirurgiens.

#### 11. SECURITE

Le délégataire prendra à sa charge les éventuels frais des services d'incendie, sécurité, police, suffisants pour assurer l'ordre à l'intérieur des Arènes.

Sont conservés les pouvoirs légaux du Maire en matière de police et de sécurité dans les établissements communaux recevant du public ; en particulier, en cas de danger pour la sécurité publique, le Maire conserve le droit d'ajourner tout spectacle.

#### 12. PUBLICITE

Le délégataire fournira, au minimum 40 jours avant la date des corridas, tout le matériel publicitaire propre aux spectacles qu'il organise : affiches, prospectus, etc... et assurera la plus large diffusion publicitaire possible en partenariat et en complément de l'action des services de la Ville et des bénévoles associatifs de Fêtes et animations.

#### 13. ASSURANCE

Le délégataire devra obligatoirement contracter à ses frais une assurance garantissant tout accident ou sinistre mettant en cause sa responsabilité civile.

Il devra également se couvrir pour les risques « annulation - pluie » et « dommages aux toros ».

#### 14. VENTE DES BILLETS

L'organisateur devra fournir la billetterie complète des spectacles au minimum 6 semaines avant la date du spectacle.

Les bureaux de vente des billets seront ouverts au public 15 jours avant la date du spectacle. Seront exclus de la vente les emplacements réservés au Maire et définis au paragraphe 9, aux forces de police, à la musique et à toute personne dont le service pourrait être nécessaire (médecins, vétérinaires, etc...).

La répartition des callejons fera l'objet d'une concertation entre le délégataire et la Ville.  
NB : compte tenu du nombre limité de places derrière les « bufaladeros », il convient de ne pas dépasser une centaine d'accréditations par spectacle.

#### 15. SUSPENSION DES SPECTACLES

La vente des billets commencée, le délégataire ne pourra suspendre le spectacle sans l'accord du Maire qui, lui-même, ne pourra prendre cette mesure qu'en cas de force majeure.

#### 16. CONVENTION

Une convention pour application du présent document sera établie chaque année pour régler les modalités pratiques dont il sera convenu entre les parties.

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le \_\_\_\_\_

Le Maire  
Régis GLEZ

Le délégataire

**OBJET : ÉTABLISSEMENT DES CARTELS**

Un certain nombre de prescriptions devront, sous peine de dénonciation de la convention, être respectées par l'organisateur pour la confection des cartels.

La CTEM (Commission Taurine Extra-Municipale) sera associée à l'élaboration de la programmation taurine à travers 4 réunions annuelles obligatoires tenues en présence du délégataire selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Fin novembre – début décembre : visite au campo pour présélection d'élevages ;
- Fin janvier – début février : retour au campo pour revoir les lots de toros présentés suivie d'une réunion visant à procéder au choix parmi les élevages visités et à évoquer les possibilités de cartels ;
- Fin avril – début mai : réunion pour définition des cartels ;
- Mi-octobre : bilan de la saison passée et ébauche de perspectives pour la feria à venir.

**I. CORRIDA****A/ CHOIX DES ELEVAGES**

L'organisateur devra tenir compte de la volonté municipale, entérinée par la CTEM, de conférer une connotation « torista » à la corrida des fêtes.

On aura sans cesse à l'esprit que la corrida doit demeurer avant tout un combat dont le toro est l'élément prépondérant.

Ce qui ne signifie pas pour autant la recherche d'animaux au gabarit et aux cornes démesurées mais plutôt le choix de toros « dans le type » de leur « encaste », en parfaite intégrité physique, tant au niveau morphologique qu'en matière de cornes.

En conséquence, l'objectif sera de trouver le « bon » compromis entre la présentation physique irréprochable des taureaux (condition minimale que l'on est à même d'attendre) et les garanties prêtées à l'élevage dont ils proviennent en termes de caste et de mobilité de ses produits (par référence à ses récentes prestations).

Dans cette optique, l'organisateur devra proposer 4 lots minimum (dont un provenant d'un élevage inédit ou original) que les représentants municipaux iront voir au « campo » avant que le lot définitif ne soit retenu après concertation avec la CTEM.

Un taureau de réserve sera fourni à chaque spectacle.

Les taureaux devront être impérativement embarqués en présence du délégataire ou de son représentant et débarqués dans les « corrales » des arènes toujours en sa présence ou celle de son représentant, les opérations de débarquement étant effectuées, sous sa direction et responsabilité, par des personnes habilitées.

**B/ ENGAGEMENT DES TOREROS**

L'organisateur engagera, autant que faire se peut, des toreros d'une certaine notoriété.

Il pourra également, en accord avec ville et CTEM, élaborer un cartel basé sur la jeunesse ou la nouveauté, étant admis que le choix puisse être contraignant par la priorité donnée à la présentation et à la provenance du bétail.

**2. 2<sup>ème</sup> SPECTACLE**

Le futur délégataire devra proposer, en concertation avec la CTEM, un 2<sup>ème</sup> spectacle taumachique tel que défini à l'article 2 du document de consultation.

Ce spectacle sera jugé sur sa qualité supposée, son originalité et le sérieux conféré par ce biais à la feria de Saint-Vincent de Tyrosse.

Tout spectacle à cheval devra avoir pour base au moins deux cavaliers renommés ou pouvant faire valoir certaines références dans des arènes de catégorie au moins équivalentes à celles de Saint-Vincent de Tyrosse.

Remarques d'ordre général sur la composition et la communication des cartels :

Tout choix ou proposition concernant les cartels devront impérativement être soumis au préalable au Maire ou à son représentant en Mairie.

Ces propositions seront ensuite débattues au sein de la CTEM qui formulera son avis et sa (ses) préférence(s) sur la programmation.

N.B. : Le cartel sera donc élaboré de façon concertée, le choix des toreros n'intervenant qu'après le choix de l'élevage.

**RAPPELLE** que les membres titulaires de cette commission spécifique "Délégation de Service Public des Arènes" sont (*cf. délibération 20210629\_02 du 29 juin 2021*) :

- M. Régis GELEZ, Maire, Président de droit de la commission,
- M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Céline WAGNIART, Mme Marielle LABERTIT, membres titulaires,
- M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. Thierry ZALDUA, Mme Coralie LECOLIER, membres suppléants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

(1 abstention : M. Stéphane JACQUOT, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » ;  
2 votes contre : M. Gilles DOR et M. Thomas CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR)  
du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

**3. D.M. N° 01/2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de voter cette décision modificative pour rajouter des crédits au chapitre :

- 27 et 041 : pour régler le rachat du terrain Bellocq Adidas à l'EPFL (au lieu du chapitre 21)
- 10 : pour annuler un titre sur la taxe d'aménagement de 2021
- 16 et 66 : remboursement anticipé d'un emprunt
- 20 : augmentation tarifs d'intervention (ALPI)
- 16 et 21 : pour contracter un emprunt

**INFORMATION COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE RECOURS A L'EMPRUNT**

Le 5 avril dernier, à travers la délibération relative à la gestion active de la dette votée à l'unanimité, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, le montant de ce recours à l'emprunt devant être autorisé au budget primitif ou par voie de décision modificative.

Il s'avère que ces dernières semaines, les taux sont repartis à la hausse et que la tendance de renchérissement des prêts semble se confirmer et s'ancrer dans la durée.

Dès lors, dans ce contexte et suite à une inflation record en juin avec une progression des prix annoncée à 8.6%, notre conseiller en la matière, ORFEOR, nous suggère de lancer sans plus tarder une consultation pour :

- bénéficier d'une inflexion - sans doute temporaire - des taux sur les derniers jours et d'un taux d'usure plus conciliant sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, ce qui permettrait de refaire des offres à taux fixe, ce que les banques ne pouvaient plus faire depuis 2 mois ;

- en cas d'impossibilité pour les banques de proposer du taux fixe, acter malgré tout un emprunt à taux variable qui pourra ensuite être fixé, la Ville étant alors certaine de disposer dès maintenant de la liquidité nécessaire au financement de ses projets futurs.

En effet, vu l'évolution du marché, demain reste incertain tant au niveau des taux proposés que de la disponibilité des banques à pouvoir prêter (liquidité).

Précisons que cette contractualisation de l'emprunt à l'automne 2022 ne vise qu'à bloquer les taux à un niveau intéressant et que la mobilisation des fonds n'interviendra qu'en 2023 ou 2024, avec inscription au budget primitif.

A la question de **MME LABERTIT** qui s'interroge sur le choix du montant de l'emprunt, **M. LE MAIRE** répond que les estimations actuelles laissent penser que c'est le montant nécessaire actuellement pour débiter certains projets.

Quand **MME LABERTIT** lui demande si ces 2 millions ne seront attribués qu'au projet « Adidas », **M. LE MAIRE** répond « pas forcément ; l'emprunt n'est pas affecté ». C'est 2 millions d'investissement, prioritairement destinés au projet Adidas pourraient aussi être affectés au Pôle d'Échange Multimodal ou au PPI Voirie. C'est destiné à financer des parties des projets d'investissement du programme de la majorité prévu jusqu'en 2026. Il rappelle que lors de sa campagne, il avait été annoncé la volonté de recourir 3 fois à des emprunts de 2 millions (environ 6 à 7 millions en tout). Il était prévu de ne pas recourir à l'emprunt avant 2023 mais suite au contexte financier actuel, il est proposé de l'anticiper, sans toucher au capital.

**M. DOR** justifie son vote (abstention) : « Quand Marielle te demande « Comment tu vas affecter cette somme de 2 millions », tu dis « je ne sais pas. Ça peut être pour le Pôle d'Échange Multimodal, pour Adidas... je ne sais pas ». Autant le Pôle Multimodal, je suis à 100% pour, pas de soucis. C'est un projet indispensable pour Tyrosse, il n'y a pas de soucis. Par contre, pour Adidas, tu connais mon point de vue : j'aurais voté vraiment contre. Par contre, là, le problème, c'est que je suis obligé de m'abstenir parce que je ne sais pas pourquoi cette somme est affectée, tout simplement ».

**M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit d'un recours à l'emprunt pour financer une partie de l'investissement du projet communal dans sa globalité.

« Donc, si c'est pour le PEM, tu votes pour et si c'est pour Adidas, tu votes contre ? »

**M. DOR** répond qu'en effet « cela manque de clarté » et qu'il préfère s'abstenir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le budget principal 2022 de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la décision modificative à intervenir,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la décision modificative 01/2022 du Budget Principal de la Ville comme suit :

Section d'investissement

D/R	OP	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	Réelle	I	10	10226	Fonds divers (taxe d'aménagement)	5 510.00 €	
D	Réelle	I	20	2088	Immos incorporelles	500.00 €	
D	Réelle	I	21	21318	Autres bâtiments publics	2 000 000.00 €	
D	Réelle	I	16	1641	Emprunt	36 000.00 €	
D	Réelle	I	27	27638	Autres immos	1 300 000.00 €	

					financières (OP 20221)		
D	Réelle	I	21	2115	Terrains bâtis (OP 20221)	-1 300 000.00€	
R	Réelle	I	10	10226	Taxe d'aménagement		6 010.00 €
R	Réelle	I	16	1641	Emprunt		2 000 000.00€
R	Réelle	I	024	024	Cessions		36 000.00 €
D	Ordre	I	041	2115	Terrains bâtis	1 300 000.00 €	
R	Ordre	I	041	27638	Autres immobilisations financières		300 000.00 €
						3 342 010.00 €	3 342 010.00€

#### Section de fonctionnement

D/R	OP	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	Réelle	F	66	6688	Frais financiers	7 500.00 €	
R	Réelle	F	74	74712	CAE		5 000.00 €
R	Réelle	F	74	7478222	CAF		2 500.00 €
						7 500.00 €	7 500.00 €

### DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(2 abstentions : M. Gilles DOR et M. Thomas CASAMAYOU (via son pouvoir donné à M. DOR) du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

## 4. RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SUR LA GARE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE : CONVENTION-CADRE DÉFINISSANT LES ENGAGEMENTS NOTAMMENT FINANCIERS RÉCIPROQUES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### Le contexte du projet

Favoriser et améliorer l'intermodalité est la condition indispensable d'un développement durable des transports collectifs de voyageurs. Cela se concrétise par l'aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodal. Celui-ci vise à adapter l'espace transport aux besoins des usagers par une organisation efficace (rabattements, correspondances directes entre modes de transport faciles et lisibles, dimensionnement des accès, des espaces de circulation et de stationnement, accueil, information) tout en contribuant à ce que ces échanges s'insèrent dans l'espace urbain.

A travers la convention jointe en annexe de la délibération, Région Nouvelle Aquitaine, Département des Landes, Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, Commune de Saint-Vincent de Tyrosse et SNCF Gare et Connexion souhaitent s'associer et définir leur partenariat afin de réaliser les travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse.

Notre gare a été identifiée comme la porte d'entrée du territoire (cf. réaffirmation dans le Projet de Territoire de MACS). Sa mutation en PEM doit permettre d'améliorer la mobilité du quotidien pour les 70 000 habitants du bassin de vie et de faciliter l'accès à tout notre secteur pour les 300 000 touristes qui visitent MACS l'été. Le projet d'aménagement a été défini dans le cadre des études de faisabilité (convention de financement signée le 11 juillet 2021 par la Région et MACS).

Le PEM de Saint-Vincent de Tyrosse est un élément central du Schéma des Mobilités 2020-2030, validé par délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 ; son aménagement implique l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et prend en compte l'ensemble des modes de déplacement.

Le programme en a été élaboré en concertation avec les partenaires financeurs et gestionnaires du futur PEM, dont l'État, la Région, le Département, MACS, la Commune et la SNCF, et dûment validé par un Comité Technique et un Comité de Pilotage regroupant des représentants de tous ces acteurs, co-financeurs des travaux.

Ceux-ci consistent en :

- La réalisation de quais de bus pour les transports en commun du réseau communautaire YEGO et de la Région, en substitution ponctuelle du TER, de places de stationnement VL et vélos pour les usagers du PEM, de cheminements doux sécurisés pour les piétons et cyclistes, ainsi que la réalisation d'un véritable parvis matérialisant la gare et l'espace multimodal ;
- L'aménagement des carrefours principaux d'accès depuis le réseau routier départemental ;

- La construction d'une passerelle accessible de franchissement des voies ferrées ;

- **Le phasage opérationnel**

Le PEM s'inscrit dans la ville de manière large afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux d'accessibilité. Ainsi, le projet se déclinera en plusieurs phases d'aménagement répondant à ces enjeux :

Phase 1 - l'aménagement du carrefour entre le RD810 et l'avenue du Parc ;

Phase 2 - l'aménagement du parvis regroupant la station bus, les cheminements piétons et cyclables, une offre de stationnement vélo sécurisée et de stationnement VL, de la signalétique et l'ensemble des mobiliers de vente des titres de transports intermodaux ;

Phase 3 - l'aménagement du carrefour entre la route d'Aspremont et l'avenue du Bardot ;

Phase 4 - l'aménagement au sud de la voie ferrée d'une offre de stationnement ;

Phase 5 - la construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées garantissant l'accessibilité des 2 quais de la gare et des cheminements nord-sud pour les piétons et les cyclistes.



**M. LE MAIRE** précise qu'il était l'après-midi même en COPIL Schéma mobilité avec le Département, la Région et MACS : la gare de Saint-Vincent de Tyrosse a été fléchée en 2011 par la SNCF, l'État et la Région comme étant un « nœud » sur le territoire de la Communauté de Communes. En vue du développement urbain à venir du sud des Landes, il s'agit d'un « point essentiel pour être l'entrée, sans voiture, de notre territoire ». Le but du PEM sera d'irriguer l'ensemble du territoire notamment vers la côte notamment en permettant l'intermodalité et l'accès à d'autres modes de transport (Bus Yego, voiture, vélo y compris électriques, notamment en location...). Les élus de la Ville et de MACS ont également mis l'accent sur l'accessibilité indispensable de ce PEM au quai sud avec une passerelle PMR. Cette passerelle est estimée à 1.3 million d'euros et dans les premiers échanges, seule la Région venait financer 15% et il restait 85% à financer (42.5% par MACS et autant par la Ville). Le budget communal était donc bien plus important que prévu.

**M. LE MAIRE** précise que les accords financiers sont actés sur des pourcentages de participation et non des montants en euros car le coût des matières premières est trop fluctuant ces derniers temps.

En travaillant aux côtés de la Région et de MACS, la Ville a réussi à aller chercher une nouvelle subvention au niveau européen, celle du FEDER, et ainsi à faire financer 35% de la passerelle PMR, ce qui permet une nette réduction des quotes-parts de la Ville et de MACS. Le double rond-point des Arènes et celui du cimetière ont été intégrés dans le périmètre du PEM et seront donc financés à 9.5 % par le Département. Les délais pour lancer les consultations pour ces travaux sont donc respectés (passage du plan de financement en Conseil Communautaire de MACS le 30 juin, passage en Commission Permanente du Département début juillet et approbation en Conseil Municipal ce soir). Cela devrait permettre aux travaux de débuter d'ici le dernier trimestre de l'année. Il informe également que l'ensemble de la rénovation de l'Avenue du Bardot bénéficiera de ces financements par le Département et MACS (128 000 € du Plan de Relance). Sur le PPI Voirie, la Ville obtient donc environ 270 000 € du Plan de Relance.

**M. JACQUOT** : « Ma question va peut-être paraître bête mais quand je regarde le tableau, je constate, au niveau de l'aménagement de la passerelle, que la SNCF ne donne rien. C'est normal ? Je trouve ça limite scandaleux »

**M. LE MAIRE** répond qu'au contraire, c'est une très bonne question. Il précise que la Ville n'est pas dans le Schéma d'accessibilité de la SNCF car il y a des gares avec un accès PMR à moins de 50 kms. Cette situation lui semble également scandaleuse. Lors des différents COPIL, cette situation a été évoquée à plusieurs reprises. Le cadre de la SNCF qui assiste aux réunions n'est pas décideur dans ce dossier et ne peut que porter la parole de la SNCF. Il a seulement évoqué le fait que le schéma pourrait être modifié en 2030 mais

**M. LE MAIRE** confirme ne pas vouloir attendre jusque-là, sans même avoir de certitudes sur le potentiel financement des accès PMR (cf. la situation de la gare de Poitiers qui attend depuis 3 ans la fin de ses travaux). A la remarque de **M. JACQUOT** qui déplore une situation choquante, **M. LE MAIRE** abonde en ce sens et rappelle que lors du 1<sup>er</sup> COPIL, il finançait ce projet à hauteur de 1% soit 47 000 € (garage à vélos sécurisé et anneaux vélos). Comme ils se sont entre-temps aperçus que la Communauté de Communes MACS est autorité organisatrice de transport, ils ne participeront même plus à hauteur de ces 47 000 €... Ils apporteront uniquement une aide en matière d'ingénierie pour la réalisation de la passerelle. La SNCF a, par ailleurs, prévenu qu'il fallait les alerter dès qu'on lancera les marchés et qu'on aura le top départ des travaux, afin qu'une date soit fixée pour un arrêt de la circulation... à minima 2 ans plus tard ! Ce qui veut dire que les piliers seront montés, que la passerelle sera pré-fabriquée côté sud ou nord de la gare et il faudra attendre la fermeture des voies pour qu'elle puisse être mise en place avec une grue. Il y aura donc un gros effort de communication à mener afin que les usagers puissent comprendre les différentes étapes de ces travaux mais également les délais importants de mise en fonctionnement de la passerelle PMR qui nous seront imposés. A la question de **MME LABERTIT** qui s'interroge sur le fait que les travaux de la passerelle sont indiqués dans la convention comme étant prévus en 2026-2027, **M. LE MAIRE** confirme que le calendrier a été fait en tenant compte de ce délai de 2 ans imposé par la SNCF. Enfin, à la remarque de **MME LÉCOLIER** qui fait observer que même si le montant total n'a pas bougé, certains montants ont été revus par rapport à ce qui avait été exposé en commission, **M. LE MAIRE** répond qu'il a fallu étudier le projet en détail et qu'il y a en effet eu de légers ajustements ces derniers temps (au final, c'est 1 000 € de moins pour la Ville que ce qui avait été annoncé). Désormais, il prévient que ce tableau ne bougera plus et qu'il est définitif (uniquement sur les pourcentages de participation au financement et non sur les montants qui peuvent encore évoluer).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la convention-cadre jointe à la délibération définissant les engagements réciproques de chacune des parties prenantes de cette opération, en termes de modalités de financement, de réalisation des études et de travaux,

**PLAN DE FINANCEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**PHASE PREALABLE**

OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	CDXL	PLAN DE RELANCE	TOTAL
9. Accès/Bords fonctionnels préalables	695 000 €		695 000							695 000
a.1 Nord du PEM	695 000	CE MACS	100,0%	695 000	0,0%	0				695 000
a.2 Sud du PEM		MAIRE				à définir				à définir

**PHASE 1 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RD810 ET L'AVENUE DU PARC**

OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	CDXL	PLAN DE RELANCE	TOTAL	
AMENAGEMENT VOIES CONNEES D'ACCES											
Aménagement carrefour RD810 / Parc / Gymnase	445 500	MAIRE	23,3%	104 583	35,2%	156 875		9,5%	42 923	141 719	445 500

**PHASE 2 AMENAGEMENT DU PARVIS MULTIMODAL**

OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	CDXL	PLAN DE RELANCE	TOTAL
AMENAGEMENT NORD	3 343 950 €	MACS	592 830	280 728	494 135	1 047 060		309 852	619 145	3 343 950

**PHASE 3 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RUE D'ASPREMONT ET LA RUE DU BARDOT**

OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	CDXL	PLAN DE RELANCE	TOTAL	
AMENAGEMENT VOIES CONNEES D'ACCES											
Aménagement carrefour Bardot/Aspremont	405 000	MAIRE	23,3%	95 276	35,2%	142 614		9,5%	38 475	128 936	405 000

**PHASE 4 AMENAGEMENT AU SUD DE LA VOIE FERREE**

OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	CDXL	PLAN DE RELANCE	TOTAL		
7. Aménagements Bvras	243 000 €	MACS	0	49 815	15,0%	36 450	0	85 050	9,5%	25 085	48 500	243 000

**PHASE 5 CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCESSIBLE**

OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS	COMMUNE	REGION	FEDER	SNCF	CDXL	PLAN DE RELANCE	TOTAL		
FRANCHISSEMENT	1 215 000 €	SNCF OU AUTRE	20,0%	243 000	20,0%	243 000	15,0%	182 250	55,0%	425 250	0	1 215 000

<b>TOTAL HORS TAXES</b>	<b>6 347 450 €</b>		<b>1 730 409 €</b>	<b>873 032 €</b>	<b>712 835 €</b>	<b>1 557 360 €</b>	<b>0 €</b>	<b>413 735 €</b>	<b>1 060 000 €</b>	<b>6 347 450</b>
-------------------------	--------------------	--	--------------------	------------------	------------------	--------------------	------------	------------------	--------------------	------------------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à celle-ci.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. LE MAIRE** termine avec cette déclaration : « Comme je l'ai fait à MACS, je tiens à préciser que nous partions d'une feuille blanche. C'était une intention qui datait de 2011. MACS avait préparé le terrain en rachetant des délaissés de la SNCF entre la gare et CERFRANCE. Lors du premier COPIL en décembre 2020, le Cabinet TTK a lancé les études et c'était la feuille blanche. Il y avait un projet de PEM. Il n'y avait aucun scénario, il n'y avait rien, contrairement à ce que certains propagent en ville ou en dehors de la ville. Il ne fallait pas juste appuyer sur le bouton et lancer le projet. »

Face à l'interrogation que sa déclaration suscite, il précise, cette fois encore, que ce ne sont ni Mme Labertit ni Mme Lécolier qui sont visées par cette déclaration : « C'est un peu pour Gilles (DOR) mais on en a discuté. Il vaut mieux aller à la source. Si tu as des questions, appelle-moi. Je te donnerai les informations. Il y avait une volonté de la Région, de la SNCF, mais pas financière, de MACS, pas du Département car ce n'est pas sa compétence et qu'ils sont venus dans la boucle bien après mais il n'y avait pas la volonté de la Commune. Sauf avant 2014, peut-être. Mais sur le dernier mandat, ça n'a pas avancé parce qu'il n'y avait pas la volonté de la Commune ».

**MME LABERTIT** voudrait toutefois qu'il ne soit pas oublié tout ce qui a été fait avant et ne cautionne pas qu'il soit fait le procès de l'ancienne municipalité à chaque conseil.

**M. LE MAIRE** répond que c'est une vérité et qu'il veut juste rappeler les faits : la Ville aurait pu gagner 3 ans et que la passerelle serait déjà là. Il déplore que la Commune n'ait pas porté ce projet jusque-là, en s'associant à la Communauté de Communes.

## **SA. CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR ET DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE MUNICIPAL LA FOUGERE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis de nombreuses années, l'UST Rugby Côte Sud sollicite régulièrement les pouvoirs publics afin que soit réalisé l'éclairage du terrain d'honneur dans le but de pouvoir organiser des rencontres officielles en nocturne. Avec la tenue de matchs en nocturne ou semi-nocturne le samedi, le club entend dynamiser l'attractivité du stade en y accueillant notamment un public plus jeune et plus nombreux de supporters et de pratiquants ne pouvant assister aux rencontres du dimanche car jouant eux-mêmes ou soutenant une équipe des communes alentour.

Cela permettrait également de convier plus facilement des partenaires essentiels à la pérennité du club en haut niveau fédéral. Rappelons que l'UST Rugby s'est qualifiée pour évoluer l'an prochain dans le nouveau championnat de Nationale 2. En outre, l'installation de cet éclairage sera très bénéfique aux multiples licenciés de l'UST Athlétisme qui s'entraînent au stade, ainsi qu'aux coureurs sur route. Les différentes parties en présence se sont accordés sur un éclairage d'une puissance de 300 lux à LED dont l'intensité sera modulable en fonction des utilisations.

Cette opération a été conçue en partenariat avec le SYDEC des Landes qui y participera financièrement :

### **ECLAIRAGE 300 lux**

- Dépose des mâts et projecteurs existants,
- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 mâts en acier galvanisé de hauteur de feux moyenne 22,50 m équipés de 6 projecteurs OPTIVISION 1500 W leds,
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande raccordée sur le comptage Tarif Jaune du Stade (*augmentation de puissance du TJ à demander*),
- Fourniture, pose et raccordement de 4 armoires pied de mât équipées de 6 platines de projecteurs.

Montant Estimatif TTC	268 734 €
TVA pré financée par le Sydec	42 055 €
Montant HT	226 678 €
Subventions du SYDEC	56 670 €

**COLLECTIVITE** **170 009 €**

**M. LE MAIRE** précise que, dès que l'éclairage sera terminé, l'association de l'UST Rugby va participer au financement de ces travaux. En effet, la Ville va réduire de 5 000 € le montant de la subvention accordée à l'UST Rugby (soit 60 000 € au lieu de 65 000 €). Ainsi, le club participera à hauteur des 2/3 du montant de

l'emprunt syndical souscrit par la Ville. Il restera donc environ 2 500 € seulement à la charge de la Mairie.  
**M. DUBUS** rappelle qu'en 2000, un devis avait été établi pour un montant de 600 000 €. En reprenant le dossier, il a été établi que le devis ne correspondait pas aux besoins des utilisateurs et qu'il n'était pas, par exemple, nécessaire d'envisager 600 lux quand la moitié suffit largement. Tout a été revu à la baisse (environ 3.5 x moins cher), au plus près des vrais besoins, sans excès ni démesure. **M. LE MAIRE** précise également que ces conditions répondent aux exigences du cahier des charges de la Fédération Française de Rugby.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la programmation de ces travaux sur l'exercice 2022

**DÉCIDE** de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total de 170 009 € TTC.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**M. LE MAIRE** remercie les élus au nom de l'UST Rugby, de l'UST Athlétisme et des Coureurs sur route.

### **SB. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN SECONDAIRE DU STADE DE LA FOUGERE**

*Rapporteur : M. DUBUS*

Le terrain secondaire du stade de la Fougère, siège de nombre d'entraînements des diverses équipes de l'UST Rugby, dispose d'un éclairage dont l'intensité lumineuse est à renforcer pour la sécurité et le confort d'utilisation des nombreux pratiquants.

En conséquence, il est proposé de le rénover et de financer ces travaux par voie d'emprunt syndical contracté auprès du SYDEC.

Les travaux et la participation de la commune se décomposent comme suit :

#### **Eclairage moyen 87,39lux. Uniformité min/moy 0,75**

- Dépose de 8 projecteurs 2000W Iodures Métalliques,
- Génie civil et câblage,
- Fourniture, pose et raccordement de 4 armoires pieds de mât pour les drivers,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs BVP518 – 1000W leds.

Montant Estimatif TTC	35 928 €
TVA pré financée par le Sydec	5 623 €
Montant HT	30 306 €
Subventions du SYDEC	7 576 €
<b>COLLECTIVITE</b>	<b>22 729 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la programmation de ces travaux sur 2023,

**DÉCIDE** de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total de 22 729 € TTC.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **6. VENTE DU PAVILLON N°6 AU HAMEAU DE LUCATET**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

M. LE MAIRE explique aux élus que la Ville a un patrimoine immobilier important et que certains logements nécessitent aujourd'hui trop d'entretien (tant au niveau des coûts que des besoins en main d'œuvre). Il a donc été proposé aux locataires actuels (ou leurs ayants-droits) du Hameau de Lucatet et de l'ancienne BMO d'acquiescer, s'ils le souhaitent, leur logement. Dans le cas où ils ne seraient pas intéressés ou dans l'incapacité de se porter acquiesceurs, les logements seront proposés à la vente de XL Habitat afin qu'ils puissent rester dans le giron du public. Ce bailleur assurera les gros travaux de rénovation nécessaires sur ces logements. Les locataires peuvent acheter avant ou après ces travaux (isolation par l'extérieur et/ou rénovation intérieure du logement) ou rester locataires de XL Habitat.

Une estimation des Domaines leur a été transmise fixant la valeur de ces biens à 194 000 € pour un T3 et 226 000 € pour un T4.

Seuls M. et Mme Martinez ont répondu favorablement à cette offre d'achat.

M. LE MAIRE précise qu'à priori, aucun autre acquiesceur s'est fait connaître pour le Hameau de Lucatet. Concernant l'ancienne BMO, des estimations individuelles, logement par logement, sont en cours afin de permettre aux locataires d'avoir les éléments pour pouvoir se positionner sur une éventuelle acquisition et, en cas d'acquisition, sur le niveau de rénovation souhaité.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la vente de ce pavillon – 6 Hameau de Lucatet. Ce bien se situe sur la parcelle AB 165 d'une contenance de 486 m<sup>2</sup>. La vente se fera au nom de GARIN MARTINEZ, pour un montant net vendeur de 194 000 €. Le financement se fera par un prêt validé par le Crédit Mutuel de Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la vente du pavillon n°6 du Hameau de Lucatet à M. Christophe GARIN et Mme Patricia MARTINEZ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette vente.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TEEN'ASSO**

*Rapporteur : MME GAYON*

Plusieurs jeunes membres de la Teen'Asso constituée au sein du service jeunesse de la ville partent en séjour en Italie dans le courant de l'été.

Par erreur, les billets d'avion pour les jeunes et les animateurs ont été réglés par l'association Teen'Asso alors que cette dépense aurait dû être assurée via la régie du service jeunesse.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'année 2022 à l'Association Teen'Asso.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **8. VENTE D'UNE BALAYEUSE**

Rapporteur : M. DUBUS

La Commune possède une balayeuse City Clean de marque Cochet spécifique pour le désherbage (n° de matériel : 63614). Elle est équipée d'un balai latéral polypro acier (n° de série : CC3975).

M. DUBUS précise qu'elle a été achetée autour de 2016-2017 pour un montant total de 15 000 € et qu'elle n'a jamais été utilisée (car pas de tracteur adapté et que la Ville a, depuis, fait l'acquisition d'un outil beaucoup plus performant répondant davantage aux besoins des services techniques).

Cette balayeuse n'étant plus utilisée par les services techniques, il est proposé de la mettre en vente à 6 000€ maximum.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la mise en vente de cette balayeuse pour un montant maximum de 6 000 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## **9. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI -CAE)**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Ce type de contrat, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi est un contrat de droit privé régi par le Code du Travail.

L'autorisation de mise en œuvre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi).

Dès lors, une convention doit être signée avec Pole Emploi qui met en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce type de recrutement.

La rémunération du bénéficiaire du contrat aidé est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Il est proposé dès lors de créer dans le cadre de ce dispositif un poste d'adjoint technique, sur la base d'un temps de travail représentant 28 heures hebdomadaires.

En effet, un recrutement au sein du service Entretien / Restauration est nécessité par le redéploiement partiel à compter du 01 septembre 2022 de deux agents de ce service au sein du nouvel accueil de loisirs municipal. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

**CONSIDÉRANT** que ce recrutement, sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 28 heures, est nécessité par le redéploiement partiel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de deux agents techniques de ce service au sein du nouvel accueil de loisirs municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 25 juillet 2022, un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI -CAE,

**PRECISE** que la durée de travail est fixée à 28 heures hebdomadaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Pole Emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ce recrutement,

**AJOUTE** que ce contrat d'accompagnement à l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois.

**INDIQUE** que la rémunération des bénéficiaires est fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

L'article 80 de la Loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Un décret du 13 mars 2020 prévoit la mise en place du dispositif au travers :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou témoins de tels agissements
- de procédures d'orientation des agents victimes (ou témoins) vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de faits signalés.

Toutes les collectivités, quel que soit le nombre d'habitants, ont l'obligation de mettre en place un tel dispositif.

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes ou témoins, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Ces procédures doivent être fixées par décision de l'autorité territoriale, après information du CHSCT de la collectivité.

Néanmoins, en application de l'article 26-2 de la Loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent décider de confier par voie de convention la mise en place de ce dispositif au Centre de Gestion départemental.

Le Centre de Gestion des Landes propose ainsi aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement à titre gracieux. La mission proposée par le CDG 40 permettra pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation relative au recueil des données (RGPD) :

- ♦ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir et de traiter les signalements des agents dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, au travers d'une stricte confidentialité.
- ♦ d'une expertise.
- ♦ d'un accompagnement individualisé et personnalisé de l'agent, permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par l'agent, leur protection et leur soutien, notamment en cas de situation d'urgence (enquête interne, mesures de prévention et de protection).
- ♦ de supports de communication et d'information pour la collectivité.
- ♦ de l'élaboration de données statistiques à destination du futur Comité Social Territorial.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 135-6, reprenant les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

**VU** l'article L 452-43 du Code Général de la Fonction Publique reprenant les dispositions de l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Landes en date du 30 juin 2021 relatif à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020 ;

**VU** l'information du CHSCT de Saint Vincent de Tyrosse en date du 05 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté du Président du Centre de Gestion des Landes en date du 4 octobre 2021 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités délégantes,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion des Landes dans le cadre de la mise en place de ce dispositif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,

**PRÉCISE** que l'autorité territoriale devra informer les agents de la collectivité de l'existence de ce dispositif de signalement et des procédures qu'il prévoit.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **11 . DÉCISES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122 DU CGCT**

Rapporteur : M. LE MAIRE

N° Décision	Date	Objet
D2022_15	2/06/2022	Modification d'une régie de recettes et d'avances PEEJ
D2022_16	3/06/2022	Demande de subvention FEC 2022 (financement travaux)
<i>D2022_17</i>	<i>3/06/2022</i>	<i>Abrogée par la décision n°18</i>
D2022_18	10/06/2022	Virement de 3 000 € à la section fonctionnement, du chapitre 63 vers le chapitre 67 pour permettre l'annulation de titres de l'exercice antérieur.

D2022_19	16/06/2022	Demande de subvention FIL (Fonds d'Investissement Local) à MACS pour l'achat d'un quad (9 199.27 € pour un projet qui s'élève à 22 998.17 € soit 40% du montant de l'achat) qui sert à l'équipe de propreté urbaine.
----------	------------	--

## 12 . QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE remercie les élus pour ce premier semestre passé et le travail produit tous ces mois. Il termine en souhaitant à tous un bel été et de belles fêtes de Tyrosse (14 au 17/07).

*L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h.*

Date d'approbation du PV	PV approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2022
Détail des votes	Unanimité
Date de publication sur le site internet de la Ville	3 octobre 2022

Le Maire,  
Régis GELEZ.



La secrétaire de séance,  
Mme Patricia MORENO.

